

Ordre du jour du Conseil Municipal

***Vendredi 5 Janvier 2024 à 18h
Salle du conseil municipal***

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023,
- 2) Décision changement d'assurance,
- 3) Délibération décision budgétaire modificative N3 exercice 2023
- 4) Engager, Liquider et Mandater les dépenses début 2024
- 5) Délibération intention de demande dérogation semaine de 4 jours
- 6) Délibération pour une convention de mise à disposition de services d'ETAPS entre les communes de Ferrières sur Ariège et Foix.
- 7) Questions diverses.

Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

Proposition de travail sur la modification des délibérations 2019-40 et 2022-52 d'attribution du RIFSEEP (IFSE + CIA) en vue d'intégrer les contractuels dans les agents bénéficiaires et de revoir le tableau de calcul des points pour la CIA.

Goûter du personnel

A FERRIERES SUR ARIEGE, le 03 janvier 2024,

Le Maire,
Paul HOYER



Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 05 janvier 2024

Délibération N°2024/01

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDES, Jean CASSAN, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD.

Absents excusés : Enguerrand BORDEAU

Procuration de : Enguerrand BORDEAU à Philippe BILLAUD

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 03 janvier 2024

OBJET :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 30 novembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 novembre 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le : 19 JAN. 2024

Après publication ou notification le :

Pour copie conforme.

22 JAN. 2024

22 JAN. 2024

22 JAN. 2024

Le Maire,
Mr Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Mr Gilles CASTROVIEJO

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 1
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte : 22 JAN. 2024

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22 JAN 2024



ID : 009-210901211-20240105-DEL_N2024_01-DE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Enguerrand BORDEAU, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDES, Jean CASSAN, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER (arrivé à 18h13), Philippe BILLAUD (arrivé à 18h20).

Absents excusés :

Procuration de : /

Secrétaire de séance : Alain CABALLERO

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Mr le maire présente la nouvelle secrétaire

1) Approbation du PV et du compte-rendu du 02 octobre 2023 :

Y a-t-il des observations ? Aucune observation,

Le maire soumet au vote l'approbation du PV

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2) Information changement d'assurance :

Mr Jean Paul Granier arrive à 18h13.

Monsieur le maire explique que les assurances MAIF ont annoncé la résiliation des contrats d'assurance des communes à compter du 1^{er} janvier 2024.

De ce fait, la commune a effectué des demandes de proposition d'assurance auprès d'autres assureurs.

L'objectif de de la commune étant d'avoir les meilleures garanties au niveau du remboursement des sinistres, et d'obtenir de meilleures conditions financières ;

C'est une information le conseil acte qu'il n'est pas possible pour le moment de choisir une assurance.

3) Décision budgétaire modificative : information

Mr le Maire explique qu'il y aura certainement lieu de prévoir une décision modificative sur le budget. On a contacté le comptable du trésor public pour explication du budget.

On a eu une bonne nouvelle du fond vert avec une subvention accordée de 118 650€ pour la rénovation de l'école.

Avant Noël nous ferons un nouveau Conseil léger pour pouvoir prendre cette décision suite à l'entrevue avec la trésorerie.

4) Engager, liquider et mandater les dépenses début 2024.

Mr le Maire explique qu'il faudra prendre une délibération au prochain conseil pour donner les pouvoirs au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif



2024 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023. Et ce dans le but de pouvoir démarrer l'année sans être bloqué financièrement.

5) Délibération décision contrat pour un adjoint technique (stagiairisation) :

Arrivée de Mr Philippe Billaud à 18h20

Mr le Maire explique la volonté de créer un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce poste est actuellement pourvu par un agent contractuel pour accroissement d'activité (entretien école et mairie) et il faudrait l'embaucher en stagiairisation à partir du 1^{er} janvier 2024 car cet accroissement d'activité est pérenne. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget et le tableau des effectifs est modifié pour y ajouter ce poste.

Le maire soumet au vote l'approbation cette délibération.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) Décision contrat pour un adjoint administratif contractuel :

Le Maire explique que l'agent nouvellement arrivée sur le poste de secrétaire de mairie est un contrat avec le service remplacement du CDG09 et que ce contrat est signé jusqu'au 31/12/2023. (La personne remplace l'ancienne secrétaire qui est en détachement). Il propose au conseil municipal d'embaucher cet agent en contractuel adjoint administratif catégorie C jusque fin Août 2024, date à laquelle le poste se libérerait pour ensuite l'embaucher en stagiairisation. Le poste avait déjà été créé sur le tableau des effectifs.

Le maire soumet au vote l'approbation

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7) Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le conseil doit délibérer sur le versement aux agents une prime d'inflation allant de 300€ à 800€ selon le montant brut versé du 1^{er} juillet 2022 au mois de 30 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : *Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 instaure la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) qui s'inscrit dans le cadre des mesures de revalorisation salariale annoncées dès le mois de juin 2023. Certes, ce décret ne vise que les agents publics de la FPE et de la FPH, ainsi que les militaires mais peut tout aussi bien s'appliquer aux agents de la Fonction Publique Territoriale après saisine du Comité Social Territorial en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ceci, en respectant toutefois le principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique étatique.*

De plus, les éléments à prendre en compte pour apprécier le revenu de référence correspondent à ceux inclus dans l'assiette de cotisation de la Contribution Social Généralisée (CSG), au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Tout en pondérant d'éléments de rémunération exceptionnels (article 1 décret n° 2008-539, article 1 décret 2019-133). Aboutissant à la correspondance dégressive ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Mr le Maire précise que cette prime sera inscrite au budget 2024 et qu'il n'y a pas de compensation de l'état. Cette prime sera versée en une seule fois courant du premier trimestre 2024.

L'engagement que l'on prend vis-à-vis des personnels c'est de leur octroyer une prime en fonction de la grille. C'est au bon vouloir des maires de l'accorder

Intervention de Mr Franck Mendez : Je trouve que le principe est bien, tout le monde est en difficulté actuellement car il n'y a pas de gros salaires, par contre, on rencontre certaines difficultés avec des agents et on pourrait attendre de la réciprocité de leur part.

Le Maire précise que si le conseil décide d'octroyer cette prime c'est que c'est tous les agents éligibles, il ne peut pas y avoir de sélection au mérite.

Cette prime n'a rien avoir avec le rifseep et la cia qui elles sont basées sur la capacité et la qualité de travail

Le plus gênant c'est le gouvernement qui dit faite mais le maire se trouve dans la difficulté de demander aux conseillers ce qu'il convient de faire pour la mairie sachant qu'il n'y a aucune compensation financière de l'état pour cette prime.

Intervention d'un membre de l'assemblée : Je pars du principe que ce n'est pas obligatoire et qu'on a quand même des difficultés.

Le maire rappelle le titre : prime du pouvoir d'achat exceptionnel. On ne donne pas la même somme à chaque agent c'est en fonction des salaires. On ne peut pas faire une moyenne. Les primes accordées vont de 800 à 300 €

Intervention de la 1^{ère} adjointe : je pense qu'on ne peut pas le refuser et il faudra le planifier au budget 2024.

Le maire soumet au vote l'approbation cette délibération.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 3

Donc le personnel pourra bénéficier de cette prime exceptionnelle conclut le maire.

8) Prolet voirie 2024/2025

On a la possibilité d'avoir la création de 15 à 18 places sur le parking du Verger.

Cité de l'Etang la voirie n'est pas si dégradée que ça refaire la voirie et les trottoirs on en a pour 200 000€ donc on va commencer par les trottoirs.

Claire Lacombe il faut prévoir la remise en état des trottoirs.



On en a pour un total de 57000€, la com d'agglomération participe à 60%, il restera pour nous 38000€. On le prévoit pour 2024 et on les paiera en 2025. Car ils ont du retard on n'a pas payé ceux de 2022.

Cette année on n'a rien prévu pour le col de la perche

Des questions ? Aucune.

Le maire soumet au vote l'approbation cette délibération.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9) Tableau communal de voirie

Pour avoir la DGF, la voirie est prise en compte il va falloir faire le tour de la commune et vérifier les voies.

Intervention de la 1^{ère} adjointe : la rue Jean Durou n'est toujours pas nommée, on attendait que le lotissement soit fait.

Intervention de Mr Alain Caballero : je croyais que les panneaux Jean Durou y étaient.

Il est impératif que le panneau Jean Durou soit installé.

Il y a 3 ans on s'était fait voler les panneaux

Intervention de la 1^{ère} adjointe : je vais regarder ce soir en rentrant s'ils y sont

Le Maire explique à l'assemblée qu'il faut prendre une délibération pour mettre dans la voirie communale : L'Allée Dr Suzanne Noël et la rue Claire Lacombe ainsi que le parking du Verger en tant que place publique.

Ces voies sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et sont donc classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol. Ces voies desservent l'ensemble des habitations. Après classement leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le maire soumet au vote l'approbation cette délibération

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

10) Informations entretien professionnels et CIA

Le maire explique qu'il y a lieu comme chaque année de procéder aux entretiens professionnels de fin d'année pour les agents de la commune.

Jacques Hubert va faire les entretiens du personnel dédié à l'école avec les fiches de poste

Alain Caballero est désigné pour le personnel technique des services techniques communaux.

Le maire s'occupe des agents administratifs.

Le maire précise qu'il faut être seul pour faire les entretiens, sauf s'il y a besoin d'un second entretien le personnel syndical peut assister.

Par contre il conseille de laisser les portes ouvertes.

On fait l'entretien et c'est à la suite de l'entretien qu'on discute entre nous de savoir si on attribue la prime mais la décision finale revient au maire.

Intervention de Mr Jacques Hubert : Le but c'est que ce soit objectif. Il faut juger les compétences et le travail de la personne.

11) Bacs collectifs de tri de déchets compostables

Vous avez dû recevoir un document sur l'organisation des collectes de déchets.

A partir du 1^{er} janvier, le compostage devient obligatoire.

Il y a lieu de définir les sites d'implantation sur la commune des composteurs partagés, il convient de choisir des lieux avec un sol végétal et à proximité de voirie pour le ravitaillement en matière sèche par le SPECTOM.

On a fait l'inventaire des lieux où il semble possible d'y implanter les composteurs fournis par le SPECTOM. On a repéré les lieux : 3 points en plus de l'école semblent convenir : Cavalier, chemin de Sutra, aux HLM Place du Vernet et lieu-dit Garriac

La question est posée de savoir si on pourra y mettre tous les déchets verts ? Le maire précise que non, le composteur c'est pour les déchets alimentaires.

Les points vraiment où il y a une concentration urbaine serrée c'est Garriac.

Il y en a-t-il un à l'école ? On m'a dit que oui mais il ne semble pas qu'il y en ai. Il semble qu'il y en a un dans le projet de l'ALAE au niveau du jardin.

Mais ce qui est jeté de la cantine ?

Quand on a un jardin on doit avoir un composteur ? Si on ne fait pas de compost on le met dans la poubelle ce qui fait plus de poubelle et on va payer.

Le but du compost est de diminuer le ramassage.

Il risque d'y avoir des rats.

En fonction de là où tu habites il y aura plus de ramassage pour une même composition familiale : une famille de 4 personnes aura plus de ramassage en centre-ville de Foix qu'ailleurs.

Et le paiement quand à lui est le même

Le maire informe le conseil qu'il faut prévoir 69€ par site comme participation financière de la commune, c'est un forfait qui comprend : le coût de l'installation du site, des panneaux signalétiques et l'accompagnement par le service du SPECTOM.

Le maire soumet au vote l'approbation cette délibération.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

12) Prolongation de 6 mois du contrat cantine Verniolle et révision des tarifs

Monsieur le Maire propose prolonger de 6 mois le contrat avec la cuisine centrale de la commune de Verniolle et de réviser les tarifs de la cantine de l'école

Quand vous faites vos courses au supermarché vous avez remarqué une augmentation des prix, donc il est bien évident que les prix du repas augmentent. Martine a été interrogée au conseil d'école pour savoir si on allait participer à l'augmentation du coût des repas.

Si on prend en charge 40 cts ça fait 5568 € pour 1 année avec 174 jours d'école et il reste pour la famille 23 cts d'augmentation.



Si on prend en charge 50 cts ça fait 6960€ pour 1 année avec 174 jours d'école et il reste pour la famille 13 cts d'augmentation

Je vous laisse réfléchir.

Intervention d'un conseiller : il y aurait une autre piste mais plus compliqué à mettre en œuvre ce serait de donner plus mais à moins de gens ou attendre que les gens en difficulté viennent réclamer.

La question 1 est : est ce que l'on continue avec Verniolle ?

Intervention de la 1^{ère} adjointe : On est coincé, on ne va pas pouvoir changer en milieu d'année scolaire, on est obligé d'aller jusqu'en juin

Les parents ont envoyé une liste d'autres prestataires mais on ne l'a pas vu.

On nous a donné un nom : Mercus mais ils ont répondu qu'ils ne sont pas intéressés

Le maire soumet au vote l'approbation cette délibération.

Continue-t-on avec Verniolle sachant que les repas sont correct.

Vote : Pour : 12 Contre :0 Abstention : 0

Participation mairie à la hausse de tarif ?

Il faut préciser que c'est exceptionnel ! Pour ne pas que les parents le prennent pour pérenne.

On repart avec Verniolle jusqu'en juillet et on participe jusqu'en juillet.

Intervention de la 1^{ère} adjointe : on part sur 40 ct soit 2752 € c'est à titre exceptionnel jusqu'à la fin de l'année scolaire.

On s'engage jusque début juillet pour 86 jours de classe.

Ensuite on reconsultera.

Pour les parents ça augmente de combien ? 23 cts.

Intervention d'un élu : Je pense qu'il faut que ça augmente pour les parents aussi.

Le maire soumet au vote l'approbation cette délibération.

Est-ce que l'on prend en charge 40 cts sur le prix du repas ?

Vote : Pour : 12 Contre :0 Abstention : 0

Mise en place d'une réflexion sur le paiement en avance de la cantine.

Le Maire précise : j'aimerais qu'on passe au paiement à l'avance pour une meilleure gestion et une trésorerie saine. Ça se fait de plus en plus sur les communes

Mais comment ça va fonctionner ?

Un achat de ticket ? Ce n'est pas nous qui allons gérer c'est la trésorerie.

Et pour savoir qui vient manger, quand ?

Il me semble qu'à Verniolle ils font comme ça, à Montgaillard aussi, on va se rapprocher d'eux.

Et pour ceux qui n'ont pas le temps d'aller payer avant comment on fait ? l'enfant ne mange pas ?

Le Maire informe que c'est toujours les mêmes familles qui ne payent pas, je me suis demandé s'il ne fallait pas remettre le CCAS en place ?

Intervention d'un élu : mais est ce que ceux qui ne payent pas sont toutes des familles en difficultés ?

On ne peut pas laisser des enfants sans manger.

13) Eclairage chemin des rives : annule et remplace

Mr le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération 2021/14 et qu'il y a lieu de modifier celle-ci. Elle concerne les travaux « opération : esthétique BT chemin des rives ». Il y avait une erreur concernant le montant de participation de la mairie par fond de concours. Celui-ci s'élève à 21 000€ et non pas 31600€ ce qui revient à 5250€ par an sur 4 ans pour la mairie en lieu et place de 7000€ comme annoncé initialement.

Le maire soumet au vote l'approbation de cette modification. Soit un montant de 21 000€ et donc 5250 € sur 4 an

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

14) questions diverses

On a été interrogé par les ouvriers sur les heures de travail.

Un agent souhaiterait avoir ¼ d'H de pause pour pratiquer la journée continue.

Le Maire souhaite que les heures soient bien réparties sur la journée avec un début de service entre 8H15 et 8H30.

Intervention de Mr Alain CABALLERO : s'ils commencent à 8 h ils ne travailleront que 4 h et on peut supprimer la pause-café qu'ils ont droit en faisant 5 H. Il faut faire attention si on accepte, on risque d'avoir la même demande pour les autres agents de la commune.

Le maire informe que l'entretien professionnel peut permettre de discuter de cette question avec les agents.

Intervention d'un élu : Il pourrait y avoir un roulement proposé aux agents concernant cette journée continue.

Après discussion, l'assemblée semble d'accord sur le principe, à voir pour les modalités de mise en œuvre.

Point sur les 1 an de gestion de l'école

La parole est à Mr Jacques HUBERT : c'est un peu la pagaille la gestion des personnels à l'école, il y a beaucoup d'agent absent, il a fallu demander à un agent technique de prendre le relais.

A partir du 4 décembre l'agent en mi-temps thérapeutique reprend à temps complet mais elle a des jours à récupérer

Intervention de la 1^{ère} Adjointe : Lors du conseil d'école l'idée de la semaine 4 jours est revenu sur le tapis par les enseignantes.

Il faudrait refaire un sondage pour savoir si les 4 jours conviendrait a tout le monde.

Il était question que l'aide de l'état attribuée aux communes qui étaient à 4,5 jours soit supprimée. Pour la mise en place des nap, mais le ministre est revenu dessus pour une année.

Intervention de Mr Jean-Paul GRANIER : On ne peut pas dire que les journées d'école sont surchargées

et vouloir repasser à 4 jours ! Moi j'y suis opposé.

Intervention de Mr le Maire : L'écho que j'ai eu au congrès des maires c'est que la plupart sont pour car à 4 jours car il y a un jour de repos au milieu.

Intervention de Mr Jean-Paul GRANIER : Mais les enfants se lèvent quand même pour aller à l'alae ou chez les grands parents.

Intervention de Mr le Maire : Les enseignants voulaient faire un sondage, je souhaite que ce soit la mairie qui fasse ce sondage.

Mr Jacques Hubert reprend la parole : on a demandé à la LEC de retravailler l'animation sur le temps du repas pour le bruit.

Intervention de la 1^{ère} Adjointe : On leur a donné des idées, il faut que ce soit ludique, sous forme de jeu, exemple le roi du silence et la table la plus calme gagne une récompense.

Mr Jacques HUBERT : Il y a beaucoup plus d'enfants qui mangent le midi et il leur manque un personnel pour l'encadrement de 12h à 13h.

Est-ce que l'agent technique qui a déjà été à l'école peut faire ce temps-là peut y être à nouveau ? Oui

Intervention de Mme Valerie SURCIN : Ce n'est pas le taux d'encadrement qui pose problème, c'est par rapport à leur organisation, si c'était par rapport au taux d'encadrement il ne manquerait pas un personnel juste de 12H à 13 H mais pour tout le temps du midi.

Mr Jacques HUBERT précise qu'un agent arrive à 13H et comble par la même ce taux d'encadrement c'est pourquoi on a besoin d'un personnel de plus juste de 12H à 13H.

Mr le Maire en profite pour préciser que l'ALAE coûte à la commune 950 000€, et que si on passe à 4 jours on aura moins besoin de l'ALAE.

Intervention d'un élu : Quand est-il de la problématique liée à la propreté concernant un agent ? le courrier est-il parti ? Mr Jacques HUBERT explique qu'il y a eu des progrès et des efforts ont été fait là-dessus.

LA question est posée de savoir s'il y a un organigramme des agents pour savoir qui est où et qui fait quoi ? Mr le Maire assure que dès qu'il sera fait il sera transmis aux élus.

Fêtes de fin d'année

La parole est à Enguerrand BORDEAU : les colis des aînés pour les plus de 80 ans sont commandés. Les prix vont de 25€ à 40€ le colis. Soit un total pour la commune de 1013€20 pour les colis solo et 993€50 pour les colis couple.

Le repas pour les plus de 65 ans représente 30€ soit un coût pour la commune de 3000€. Je cherche un orchestre 600€ la prestation environ pour 100 personnes inscrite au repas.

Plus que l'an passé ? c'est environ 95-100 personnes

Et il faudra compter la Sacem dans le coût total pour la commune.

Le repas serait le samedi 20 janvier à midi

Mr le Maire reprend la parole pour évoquer les vœux du Maire le vendredi 12 janvier vers 18 h

La question est posée de trouver une solution pour faire des économies sur cette manifestation. Combien nous coûte l'apéro des vœux ? Il faut compter 1500€

On est dans une période un peu difficile, plutôt que faire comme d'habitude il est proposé de faire une forme de goûter avec galettes vers 16h /17 h si on est d'accord on l'annoncera dans le bulletin.

Si on change la formule on change le jour, un samedi après-midi semble plus propice à un goûter. Ce sera donc le samedi 13 janvier à 16h30 sur le principe galette cidre jus de pomme

Prochain bulletin municipal

La parole est donnée à la 1^{ère} adjointe : on a déjà communiqué sur les articles

Gilles concernant les rencontres littéraires ?

Mr Gilles CASTROVIEJO : il n'y a pas eu la foule espérée mais ceux qui étaient là ont apprécié. On a eu environ 20 personnes.

Concernant la journée Alzheimer ? La signature de la chartre ville aidante avec Alzheimer Ariège ainsi que la participation des élèves de l'école cm1 cm2 a permis de monopoliser du monde. Les enfants ont préparé des cartons plastifiés qui ont été accroché à un arbre dédié à Alzheimer et cet arbre devrait recevoir une plaque pour rappeler l'engagement de la mairie.

Il y aura aussi un article sur Ferrières d'antan.

La directrice de l'école va préparer un topo sur l'école et sur le projet aide à la parentalité.

On annoncera les festivités de fin d'année

Les infos sur le SPECTOM

On verra avec les secrétaires s'il y a des infos à y mettre.

Le mot du maire

On voudrait le sortir avant Noël.

Questions diverses :

Au chemin des rives il y a un morceau d'enrobé qui est parti, les ateliers peuvent il reboucher ?

La parole est aux visiteurs :

Si j'ai bien compris les trottoirs seront refait à Lestang ? oui c'est bien ça.

Les tickets cantines quand on avait la petite on achetait un carnet pour la semaine et on avançait l'argent. Ça fonctionnait.

C'est le principe d'avant qui reviendrait sous une forme différente.

Fin du Conseil municipal à 19h40

Signatures :

Paul HOYER,
Maire



Alain CABALLERO
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22 JAN. 2024



ID : 009-210901211-20240105-DEL_N2024_01-DE

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 05 janvier 2024

Décision N°2024/01

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

OBJET :
Décision N°2024/01
CHOIX ET SIGNATURE CONTRAT D'ASSURANCE

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération n°2020/18 du 02 juin 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire et notamment son alinéa 6 portant délégation dans le domaine suivant :

« 6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents »

Vu la dénonciation des contrats d'assurance de la part de la MAIF envers les collectivités territoriales à partir du 01/01/2024 dont la commune de Ferrières sur Ariège,

Vu les offres reçues à l'issue de la consultation, et l'analyse qui en a été faite,

Vu la proposition faite par la Société d'assurance GROUPAMA, candidat le mieux disant,

Le Maire,

DECIDE :

1- De confier l'assurance des biens mobiliers et immobiliers de la commune à la Société d'assurance GROUPAMA

2- Et de signer toutes les pièces se rapportant à la présente.


Le Maire
Mr Paul HOYER



Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 5 janvier 2024

Délibération °2024/02

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDES, Jean CASSAN, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD.

Absents excusés : Enguerrand BORDEAU

Procuration de : Enguerrand BORDEAU à Philippe BILLAUD

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 03 janvier 2024

OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET GENERAL EXERCICE 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour clôturer l'année 2023 correctement, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget 2023 pour permettre d'approvisionner certains chapitres en investissement notamment le 16 : remboursement d'emprunt, le 21 : immobilisation corporelle, 23 : immobilisation en cours. Mais aussi en fonctionnement avec le chapitre 65 : Autres charges de gestions courantes, le chapitre 66 : charges financières mais aussi le 67 : Charges exceptionnelles

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité	35 000,00 €			
D 60622 : Carburants	1 000,00 €			
D 60623 : Alimentation	200,00 €			
D 60631 : Fournitures d'entretien	400,00 €			
D 60633 : F. de voirie	1 500,00 €			
D 6064 : Fournitures administratives	1 000,00 €			
D 611 : Contrats prestations services	9 638,45 €			
D 61521 : Entretien de terrains	800,00 €			
D 615221 : Bâtiments publics	1 500,00 €			
D 615228 : Autres bâtiments	800,00 €			
D 615232 : Réseaux	700,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	52 538,45 €			
D 6475 : Médecine du travail	1 000,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 000,00 €			
D 023 : Virement section investissement		37 113,74 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		37 113,74 €		
D 6531 : Indemnités élus	1 951,20 €			
D 657358 : Subv aux autres groupements		2 444,22 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200,00 €		
D 65888 : Autres		13 751,99 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 951,20 €	16 396,21 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 552,70 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		2 552,70 €		
D 6713 : Secours et dots	3 000,00 €			
D 678 : Autres charges exception.		2 427,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000,00 €	2 427,00 €		
Total	58 489,65 €	58 489,65 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		9 749,60 €		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	360,00 €			
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	360,00 €	9 749,60 €		
D 2051 : Concessions, droits similaires	690,00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	690,00 €			
D 2138-12 : ACQUISITION	73,32 €			
D 2182-12 : ACQUISITION	13 580,00 €			
D 2183 : Matériel de bureau et info.		675,17 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 653,32 €	675,17 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions		40 537,51 €		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	20 400,00 €			
D 238-49 : GOUDRONNAGE		21 254,78 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 400,00 €	61 792,29 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				37 113,74 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				37 113,74 €
Total	35 103,32 €	72 217,06 €		37 113,74 €
Total Général		37 113,74 €		37 113,74 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/24 du 13 avril 2023

Approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, d'effectuer les virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 22 JAN. 2024

Après dépôt en préfecture le : 19 JAN. 2024

Après publication ou notification le : 22 JAN. 2024

Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Gilles CASTROVIEJO

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 01

VOTES : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Date de mise en ligne de l'acte : 22 JAN. 2024

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22 JAN. 2024



ID : 009-210901211-20240105-DEL_N2024_02-DE

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25 JAN. 2024

ID : 009-210901211-20240105-20230201-BF

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 5 janvier 2024

Délibération n°2024/02-1

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDES, Jean CASSAN, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD.

Absents excusés : Enguerrand BORDEAU

Procuration de : Enguerrand BORDEAU à Philippe BILLAUD

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 03 janvier 2024

OBJET :

Annule et remplace pour erreur matérielle 2024/02

DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET GENERAL EXERCICE 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour clôturer l'année 2023 correctement, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget 2023 pour permettre d'approvisionner certains chapitres en investissement notamment le 16 : remboursement d'emprunt, le 21 : immobilisation corporelle, 23 : immobilisation en cours. Mais aussi en fonctionnement avec le chapitre 65 : Autres charges de gestions courantes, le chapitre 66 : charges financières mais aussi le 67 : Charges exceptionnelles

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25 JAN. 2024

ID : 009-210901211-20240105-20230201-BF

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité	35 000.00 €			
D 60622 : Carburants	1 000.00 €			
D 60623 : Alimentation	200.00 €			
D 60631 : Fournitures d'entretien	400.00 €			
D 60633 : F. de voirie	1 500.00 €			
D 6064 : Fournitures administratives	1 000.00 €			
D 611 : Contrats prestations services	9 638.45 €			
D 61521 : Entretien de terrains	800.00 €			
D 615221 : Bâtiments publics	1 500.00 €			
D 615228 : Autres bâtiments	800.00 €			
D 615232 : Réseaux	700.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	52 538.45 €			
D 6475 : Médecine du travail	1 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 000.00 €			
D 023 : Virement section investissement		37 113.74 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		37 113.74 €		
D 6531 : Indemnités élus	1 951.20 €			
D 657358 : Subv aux autres groupements		2 444.22 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		200.00 €		
D 65888 : Autres		13 751.99 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 951.20 €	16 396.21 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 552.70 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		2 552.70 €		
D 6713 : Secours et dots	3 000.00 €			
D 678 : Autres charges exception.		2 427.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 000.00 €	2 427.00 €		
Total	58 489.65 €	58 489.65 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		9 749.60 €		
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus	360.00 €			
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	360.00 €	9 749.60 €		
D 2051-12 : ACQUISITION	690.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	690.00 €			
D 2138-12 : ACQUISITION	73.32 €			
D 2182-12 : ACQUISITION	13 580.00 €			
D 2183 : Matériel de bureau et info.		675.17 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 653.32 €	675.17 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions		40 537.51 €		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	20 400.00 €			
D 238-49 : GOUDRONNAGE		21 254.78 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 400.00 €	61 792.29 €		
R 021 : Virement de la section de fonct.				37 113.74 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				37 113.74 €
Total	35 103.32 €	72 217.06 €		37 113.74 €
Total Général		37 113.74 €		37 113.74 €

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25 JAN. 2024

ID : 009-210901211-20240105-20230201-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/24 du 13 avril 2023

Approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, d'effectuer les virements de crédits tels que décrits plus haut,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

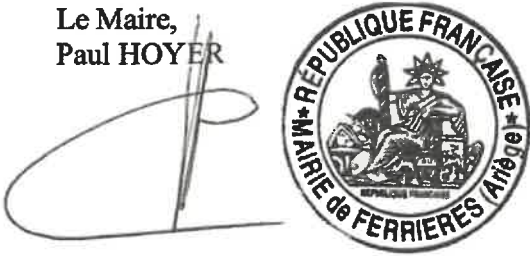
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 25 JAN. 2024

Après dépôt en préfecture le : 25 JAN. 2024

Après publication ou notification le : 25 JAN. 2024

Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Gilles CASTROVIEJO

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 01

VOTES : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Date de mise en ligne de l'acte : 25 JAN 2024

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25 JAN. 2024

ID : 009-210901211-20240105-20230201-BF



Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDES, Jean CASSAN, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD.

Absents excusés : Enguerrand BORDEAU

Procuration de : Enguerrand BORDEAU à Philippe BILLAUD

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 03 janvier 2024

OBJET :

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 article 37 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ces crédits seront ensuite repris au Budget Primitif 2024 sur les opérations suivantes :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 2810€ X25%= 702.5€

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé : 12190€ X25% = 3047.5€

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 12393.85€ X25% = 3098.46€

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 338409.33€ X25% = 84602.33€

Soit un total en investissement de : 91450.79€

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/24 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2023,

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement prévus au budget primitif 2023, pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

DIT que ces crédits seront repris à la section d'investissement du budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 22 JAN. 2024

Après dépôt en préfecture le: 19 JAN. 2024

Après publication ou notification le: 22 JAN. 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 01

VOTES : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Date de mise en ligne de l'acte : 22 JAN. 2024

Le Maire,
Paul HOYER



Le secrétaire de séance
Gilles CASTROVIEJO

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 5 janvier 2024

Délibération n°2024/04

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDES, Jean CASSAN, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD.

Absents excusés : Enguerrand BORDEAU

Procuration de : Enguerrand BORDEAU à Philippe BILLAUD

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 03 janvier 2024

OBJET :

**INTENTION DE DEMANDE DEROGATION A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LE
CADRE D'UN PASSAGE A LA SEMAINE DES 4 JOURS**

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'intention de demander une dérogation auprès de l'inspecteur d'académie au service DIPEM concernant la semaine de 4 jours pour l'école de la commune, on doit envoyer le document avant le 15 janvier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D 521-12 du code de l'éducation ;

Considérant que la semaine telle qu'elle est actuellement découpée sur 4.5 jours d'école représente un coût pour la collectivité non négligeable concernant le chauffage, le transport, le personnels,

Qu'après consultation avec la directrice, il semblerait que les enseignants ne soient pas contre le retour aux 4 jours de classe,

Que les parents semblent eux aussi d'accord,

Que le temps scolaire se dérouleraient les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la manière suivante :

Le matin de 08 h30 à 11 h 30 soit 3h

L'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 soit 3h.

Nous avons donc une journée de classe de 6 h avec des demis journées inférieures à 3h30.

Le total d'heure d'enseignement semaine est respecté aussi et représente 24 h.

La pause méridienne est quand à elle sur une durée de 2h ce qui laisse le temps aux enfants de manger et d'avoir un temps de détente et de jeux correct avant de rentrer à nouveau en classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité, la proposition de Monsieur le Maire, sur l'intention de demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire dans le cadre d'un passage à la semaine des 4 jours.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

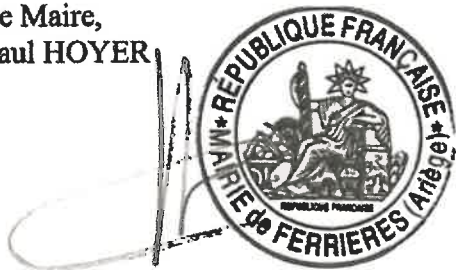
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 22 JAN. 2024

Après dépôt en préfecture le : 19 JAN. 2024

Après publication ou notification le : 22 JAN. 2024

Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Gilles CASTROVIEJO

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 01
VOTES : Pour : 09
 Contre : 00
 Abstention : 03

Date de mise en ligne de l'acte : 22 JAN. 2024

DSDEN ARIEGE
Division des Personnels Enseignants et des Moyens
BP 40077
09008 Foix cedex
ia09dipem@ac-toulouse.fr

Intention de demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire
Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 (enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours)

Commune ou EPCI de	FERRIERES - SUR - ARIEGE
Nom du correspondant	M ^r HOYER Paul
Fonction :	Maire
Adresse :	Espace François Mitterrand
Code postal, ville	09000
Téléphone :	05.61.65.31.86
Adresse électronique :	mairie-ferrieres-sur-ariège@orange.fr

Liste des écoles publiques concernées par cette nouvelle organisation des rythmes scolaires et horaires demandés :

NOM(S) ECOLE(S) COMMUNE(S)	Début MATIN	Fin MATIN	Début APRES-MIDI	Fin APRES-MIDI
Ecole Simone Veil à Ferrières sur ariège	8h30	11h30	13h30	16h30

Fait à Ferrières sur
Ariège, le 11/01/24.....2024
Signature



Nom, prénom Qualité

LE MAIRE
Paul HOYER

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 22 JAN. 2024



ID : 009-210901211-20240105-DEL_N2024_04-DE

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Katia RIU, Franck MENDES, Jean CASSAN, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD.

Absents excusés : Enguerrand BORDEAU

Procuration de : Enguerrand BORDEAU à Philippe BILLAUD

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 03 janvier 2024

OBJET :

DELIBERATION POUR UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE DE FOIX ET LA COMMUNE DE FERRIERES-SUR-ARIEGE

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2015 la commune de Foix met à disposition son service des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) auprès de la commune de Ferrières-sur-Ariège, pour proposer des activités à encadrement renforcé à savoir le Ski, la Randonnée, le Vélo et éventuellement la Base de loisirs.

Il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de services (jointe à cette délibération) qui sera conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2023, renouvelable tacitement 2 fois, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2026.

Le remboursement par la commune de Ferrières-sur-Ariège des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base du montant de la rémunération et des charges sociales des éducateurs, correspondant aux heures effectuées auprès de l'école primaire publique Simone Veil pour un montant de 25€ de l'heure par éducateur.

Le remboursement intervient deux fois par an, une fois en janvier (période de juillet à décembre de l'année précédente) et une fois en juillet (période de janvier à juin de l'année en cours), sur la base d'un état liquidatif indiquant la liste des recours aux services.

- Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, article 65 ;
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.5211-4-1 II et IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Valide la convention jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise la signature de la convention de mise à disposition de services des ETAPS entre la commune de Foix et de la Commune de Ferrières-sur-Ariège pour les activités à encadrement renforcé à savoir le Ski, la Randonnée, le Vélo et éventuellement la Base de loisirs.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune sur les exercices 2023 et 2024.

Article 4 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 22 JAN. 2024

Après dépôt en préfecture le: 22 JAN. 2024

Après publication ou notification le : 22 JAN. 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 01

VOTES : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Date de mise en ligne de l'acte : 22 JAN. 2024

Le Maire,

Paul HOYER



Le secrétaire de séance

Gilles CASTROVIEJO



**Commune de
Ferrières-sur-Ariège**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DES EDUCATEURS
TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ENTRE LA COMMUNE DE
FOIX ET LA COMMUNE DE FERRIERES-SUR-ARIEGE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

La **Commune de Foix**, représentée par la Maire, Madame Marine BORDES, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, située 45 cours Gabriel FAURE – Hôtel de Ville 09000 Foix,

D'autre part,

La **Commune de Ferrières-sur-Ariège**, représenté par le Maire, Monsieur Paul HOYER, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 05/01/2024 située Espace François Mitterrand 09000 Ferrières-sur-Ariège,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales (RTC) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L5111-1et L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains services entre la commune de Foix et commune de Ferrières-sur-Ariège.

L'utilisation du service des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la commune de Foix est en effet nécessaire à l'exercice d'activités à encadrement renforcé et précisé ci-dessous dans la présente convention.

Elle fait suite à la convention du 17 novembre 2015 dont la durée est désormais arrivée à son terme.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis de la commune de Foix et la commune de Ferrières-sur-Ariège, la commune de Foix renouvelle la mise à disposition du service des ETAPS pour les activités à encadrement renforcé à savoir le Ski, la Randonnée, le Vélo et éventuellement la Base de loisirs.

En fonction des activités la mise à disposition sera variable d'un à deux agents.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 31 août 2024. A l'issue de cette période initiale, elle pourra être reconduite tacitement 2 fois, soit au plus tard jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : CONTENU ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE MIS À DISPOSITION

Le service concerné est le suivant :

Préparation d'activité et encadrement des sorties scolaires de l'école primaire publique Simone Veil situé 6 résidence des écoles - 09000 Ferrières-sur-Ariège

Périodes de fonctionnement :

La mise à disposition se fera :

- Avec l'accord des éducateurs en fonction de la disponibilité de leurs plannings après négociation avec l'enseignant et uniquement pendant la période scolaire,
- Sur des demi-journées ou journées complètes en fonction des activités.

Les éducateurs fourniront à la commune de Foix via la Direction Éducation, Sports, Culture et Animation (DESCA) un planning de leurs interventions réalisées contresigné par les enseignants pour validation et refacturation à la commune de Ferrières

Matériel :

La mise à disposition pourra comprendre le prêt de matériel de la commune de Foix communément utilisé par les ETAPS (exemples : skis, vélos, ...).

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT

Rémunération :

La commune de Foix versera aux éducateurs la rémunération correspondant à leurs grades d'origines (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Remboursement :

La commune de Ferrières-sur-Ariège remboursera à la commune de Foix le montant de la rémunération et des charges sociales des éducateurs, correspondant aux heures effectuées auprès de l'école primaire publique Simone Veil pour un montant de 25€ de l'heure par éducateur.

Le remboursement intervient deux fois par an, une fois en janvier (période de juillet à décembre de l'année précédente) et une fois en juillet (période de janvier à juin de l'année en cours).

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DANS LE CONTENU DU SERVICE MIS À DISPOSITION

La structure du service mis à disposition pourra, le cas échéant, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le cas, échéant, ces modifications pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

+

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS – DISCIPLINE

La maire de la commune, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, la commune de Foix devra être saisie à l'aide d'un rapport écrit, effectué par le maire de la Commune de Ferrières-sur-Ariège.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Durant la mise à disposition des services, les agents concernés agissent sous la responsabilité de la commune de Ferrières-sur-Ariège.

ARTICLE 8 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, avant chaque renouvellement avec un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation ne sera à verser par l'une ou l'autre partie, hors remboursement des frais afférents à la mise à disposition de services prévus à l'article 4.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse, dans le respect des délais de recours.

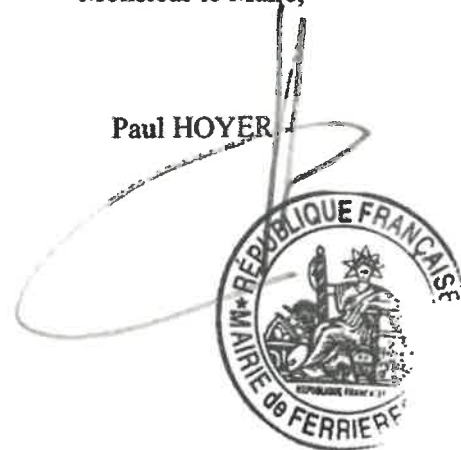
Fait à Foix., le 19/01/24, en 2 exemplaires.

**La Commune de Foix,
Madame la Maire,**

Marine BORDES

**La Commune de Ferrières-sur-Ariège,
Monsieur le Maire,**

Paul HOYER



Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le

22 JAN 2024

ID : 009-240901211-20240105-DEL_N2024_05-DE